



ARRETE DU 14/11/2023

portant réglementation de la circulation
sur la RD 7 pour une expérimentation d'un
aménagement de sécurité
Commune de BERRIC
du 16/11/2023 au 16/08/2024
Arrêté n°2023-11-131

Le Maire de BERRIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délégation de signature de Monsieur Jean-François DESBAN, 1^{er} adjoint au Maire,

VU la demande des riverains habitant rue du Verger de diminuer la vitesse le long de la RD 7, suite à une réunion de travail,

VU l'accord portant permission de voirie de l'Agence Technique Départementale en date du 22/09/2023,

Considérant que, pour réduire la vitesse le long de la RD7, la commune de Berric va expérimenter un dispositif de sécurité de type écluse,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 16/11/2023 et jusqu'au 16/08/2024, une mise en place d'un dispositif de type écluse sera réalisé sur une durée de 9 mois. Ce dispositif sera accompagné par la mise en place de panneaux C18 et B15 et aussi par une réduction de vitesse à 30 km/h au niveau de l'écluse sur la RD 7 ;

ARTICLE 2

La mise en place de ce dispositif sera réalisée par l'entreprise AXIMUM, ZA du Braigno, 56700 KERVIGNAC, sous alternat à partir du jeudi 16 novembre 2023.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet Berric.fr et à disposition à la Mairie.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise AXIMUM conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le représentant de l'entreprise AXIMUM,
Le Maire de BERRIC,
Les services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-François DESBAN
1er adjoint au Maire de BERRIC,



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric,
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la commune de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC ou via le site internet berric.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.